



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
8 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Onzième session

Windhoek (Namibie), 16-27 septembre 2013

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie

Évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Rapport par le Groupe de travail spécial intersessions

Résumé

Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé «la Stratégie». Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé qu'il fallait entreprendre une évaluation indépendante de la Stratégie à mi-parcours à sa onzième session en 2013. Dans la même décision, la Conférence des Parties a en outre indiqué que l'évaluation permettrait de dresser le bilan des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie et de recommander des mesures appropriées en vue d'en approfondir la mise en œuvre et d'en améliorer les résultats.

Dans la décision 12/COP.10, la Conférence des Parties a adopté le cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours et a décidé de créer un Groupe de travail spécial intersessions, sous réserve des ressources disponibles, afin de formuler des recommandations sur l'évaluation à mi-parcours sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties. Après l'approbation du cahier des charges du Groupe de travail spécial intersessions par le Bureau de la Conférence des Parties fin février 2012, le Groupe de travail a commencé ses travaux en vue de mettre la dernière main à son rapport avant le 30 juin 2013, conformément à la décision 12/COP.10.

On trouvera dans le présent document le rapport du Groupe de travail spécial intersessions, regroupant ses principaux résultats, conclusions et recommandations. Le rapport est soumis aux Parties en vue de son examen à la onzième session de la Conférence des Parties.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et aspects méthodologiques	1–8	3
II. Conclusions et recommandations.....	9–43	4
A. Présentation générale des résultats et des conclusions	11–16	5
B. Résultats et conclusions classés par objectifs	17–38	6
C. Recommandations	39–43	11
 Annexe		
Propositions de mises à jour concernant les objectifs opérationnels, les résultats et les indicateurs		17

I. Introduction et aspects méthodologiques

1. Dans la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé «la Stratégie», dont la vision générale consiste à «mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement».

2. La Stratégie a énoncé les quatre objectifs stratégiques suivants afin de guider l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention pendant la période 2008-2018:

- a) Améliorer les conditions de vie des populations touchées;
- b) Améliorer l'état des écosystèmes touchés;
- c) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention;
- d) Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

3. La Stratégie a en outre établi cinq objectifs opérationnels en vue de concourir à la concrétisation de la vision générale et à la réalisation des objectifs stratégiques mentionnés plus haut. Ces objectifs opérationnels, définis pour être réalisés à court ou à moyen terme (entre trois et cinq ans), visent à:

- a) Influencer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse;
- b) Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse;
- c) Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse;
- d) Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse;
- e) Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.

4. Dans la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'il fallait entreprendre une évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie à sa onzième session, en 2013. L'évaluation permettrait de dresser le bilan des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie et de recommander des mesures appropriées en vue d'en approfondir la mise en œuvre et d'en améliorer les résultats.

5. Dans la décision 12/COP.10, la Conférence des Parties a adopté le cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours, et a décidé de créer un Groupe de travail spécial intersessions, sous réserve des ressources disponibles, afin de formuler des recommandations sur

l'évaluation à mi-parcours sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties. Le Bureau de la Conférence des Parties a été prié d'élaborer un cahier des charges portant sur les attributions et les responsabilités du Groupe de travail spécial intersessions qui, conformément à la décision, serait composé de 14 membres, dont le Président de la Conférence des Parties, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), le Président du Comité de la science et de la technologie (CST), deux membres issus de chacun des cinq groupes régionaux et un représentant des organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties. Pour que l'évaluation à mi-parcours soit efficace et véritablement participative, le cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie prévoit la mise en place d'un processus consultatif entre la dixième et la onzième session de la Conférence des Parties, qui pourrait mettre à profit les réunions régionales destinées à la préparation de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la onzième session de la Conférence des Parties, et donner lieu à l'ouverture de consultations en ligne, entre autres.

6. Après la désignation des représentants régionaux et la mise au point du cahier des charges du Groupe de travail spécial intersessions par le Bureau de la Conférence des Parties, le Groupe de travail a entamé ses travaux. Le Groupe s'est réuni quatre fois: les 26 et 27 mars 2012, du 31 octobre au 3 novembre 2012, du 22 au 24 avril 2013 et les 24 et 25 juin 2013. Les trois premières réunions ont eu lieu à Bonn (Allemagne), tandis que la dernière réunion a été organisée à Séoul sur l'aimable invitation du Président de la dixième session de la Conférence des Parties. Au début de la première réunion, le Groupe a nommé M. Chencho Norbu, du Bhoutan, Président du Groupe de travail spécial intersessions et M^{me} Barbara De Rosa-Joynt, des États-Unis, Vice-Présidente. Le Groupe de travail spécial intersessions a choisi deux consultants pour l'accompagner dans ses travaux.

7. Le Groupe de travail spécial intersessions a appliqué les méthodes et les critères d'évaluation énoncés dans son cahier des charges. Les consultants ont rédigé les documents nécessaires en s'appuyant sur les données contenues dans les documents d'information répertoriés dans le cahier des charges du Groupe de travail, et en collectant d'autres informations au moyen d'entretiens, d'une enquête auprès des centres de liaison nationaux et d'échanges avec les groupes régionaux et les groupes d'intérêts. Le Groupe de travail spécial intersessions a fondé ses conclusions et recommandations sur l'ensemble des documents établis par les consultants.

8. Conformément à son cahier des charges, le Groupe de travail spécial intersessions a fait en sorte que les Parties et les parties prenantes intéressées, avec le concours du secrétariat, puissent formuler des observations sur les documents qu'il avait élaborés. En avril 2013, les réunions régionales destinées à la préparation de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont permis de renseigner les pays sur les recommandations en cours d'élaboration, et un rapport succinct a été présenté à la séance plénière de la onzième session dudit Comité. Le premier projet de rapport du Groupe de travail spécial intersessions a été publié en ligne en mai 2013 afin de recueillir les observations des Parties et d'autres parties prenantes. Le Groupe de travail spécial intersessions a achevé son rapport lors de sa dernière réunion, le 25 juin 2013, et sa version finale figure dans le présent document.

II. Conclusions et recommandations

9. Le cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie définit six éléments fondamentaux de l'évaluation, en précisant les contributions, les produits et les résultats escomptés au titre de chaque élément¹. L'étude des différents thèmes et sujets

¹ À noter: les contributions ne sont pas déterminées pour le quatrième élément.

donnera probablement lieu à certains chevauchements. Par exemple, les objectifs opérationnels et les indicateurs de résultats sont examinés sous différents angles au titre du premier élément fondamental (Évaluation du cadre et de la portée d'ensemble de la Stratégie), du deuxième élément fondamental (Évaluation des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie), du troisième élément fondamental (Évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention) et du cinquième élément fondamental (Évaluation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre).

10. Afin de garantir l'harmonie et la cohérence du rapport, les observations et conclusions générales qui découlent de ces résultats sont présentées dans la section II.A ci-après, qui s'articule autour des objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie. Les conclusions sur lesquelles le Groupe de travail spécial intersessions a fondé ses recommandations sont ainsi classées en quatre domaines. Le premier concerne la planification et le suivi de la Stratégie et le renforcement de sa mise en œuvre, en tenant compte des objectifs et du suivi des progrès y relatifs, ainsi que les aspects de la mise en œuvre se rapportant aux orientations et aux programmes. Le deuxième porte sur le Comité de la science et de la technologie, et le troisième sur le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le quatrième domaine traite des mécanismes de coordination régionale. On trouvera des informations sur les objectifs opérationnels de la Stratégie dans l'annexe au présent document.

A. Présentation générale des résultats et des conclusions

11. Dans l'ensemble, les résultats montrent que des progrès ont été faits en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Stratégie; ils sont cependant moins nombreux que ce qui était espéré. Il convient d'apporter de nombreuses améliorations afin de mettre en œuvre efficacement la Stratégie. Les résultats concernant les critères généraux de l'évaluation à mi-parcours relatifs à la pertinence, l'utilité, l'impact, l'efficacité et la durabilité sont résumés dans les paragraphes 12 à 16 ci-dessous.

12. En ce qui concerne la pertinence, les objectifs de la Stratégie demeurent pertinents et continuent de correspondre aux besoins, aux priorités et aux politiques des Parties; il est toutefois nécessaire de mettre à jour les objectifs opérationnels afin de refléter les éléments nouveaux et de résoudre les problèmes identifiés lors de l'évaluation.

13. En ce qui concerne l'utilité, on constate des progrès touchant plusieurs objectifs de la Stratégie mais leur ampleur est parfois difficile à évaluer. L'importance des problèmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse est de plus en plus reconnue dans le monde entier et les chances d'atteindre plus rapidement les objectifs augmentent d'autant.

14. En ce qui concerne l'impact, qui définit la mesure dans laquelle il y a eu des progrès susceptibles d'être imputés à l'exécution de la Stratégie, il reste à déterminer s'il y a eu progrès ou non. Il faut définir plus rigoureusement le lien entre les objectifs opérationnels et les objectifs stratégiques pour les dernières années de mise en œuvre de la Stratégie, afin de permettre aux Parties de mieux évaluer ses effets.

15. En ce qui concerne l'efficacité, beaucoup d'éléments montrent que les ressources, les compétences techniques et le temps qui ont été consacrés à la mise en œuvre de la Stratégie ont permis de réaliser certains progrès. Il conviendra cependant de se demander, lors d'un examen final de la Stratégie, si la disponibilité des ressources financières et autres a été proportionnelle aux progrès accomplis, en particulier aux niveaux national et régional.

16. En ce qui concerne le caractère durable, l'adoption de la Stratégie a permis de mieux définir, de mieux cibler et d'intensifier le processus de la Convention. Elle a permis aussi de déployer des efforts afin de suivre et d'évaluer systématiquement les progrès réalisés. Bien qu'il reste un grand nombre de problèmes et de difficultés, dont beaucoup ont été identifiés dans le cadre de cette évaluation, les données dont on dispose à ce jour indiquent que la mise en œuvre de la Convention par le biais de la Stratégie pourra très probablement aboutir à des avantages à long terme.

B. Résultats et conclusions classés par objectifs

1. Objectifs stratégiques

17. Les quatre objectifs stratégiques énoncent les buts fondamentaux de la Stratégie qui doivent être atteints d'ici à 2018. Les travaux des cinq premières années de mise en œuvre de la Stratégie ont surtout consisté à déterminer comment mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs stratégiques, notamment grâce à des examens fondés sur les indicateurs. L'établissement d'un rapport peut fournir des éléments et des informations très utiles pour susciter un engagement politique et mettre en place des mesures et une coopération ciblées de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à tous les niveaux.

18. Le cadre général de suivi des progrès est fixé dans la Stratégie, mais il reste à déterminer complètement son application pratique – notamment s'accorder sur les définitions de ce qu'il faut mesurer au titre des sept indicateurs relevant des objectifs 1 à 3 de la Stratégie, et des deux indicateurs relevant de l'objectif 4. Assez peu de pays² ont communiqué des informations sur les progrès accomplis à l'échelon national.

19. On peut observer quelques progrès, malgré les problèmes que rencontrent actuellement les Parties pour procéder à des mesures. Un pas important a été franchi en vue d'atteindre le troisième objectif stratégique lorsque des éléments relatifs à la Convention ont été incorporés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé «L'avenir que nous voulons»³, qui préconise, au paragraphe 206, l'adoption de mesures dans le cadre du développement durable, afin de «créer un monde où la dégradation des sols ne soit plus un problème». Des informations communiquées par un certain nombre de pays évoquent aussi des progrès.

20. En ce qui concerne les objectifs stratégiques 1 à 3, deux indicateurs d'impact («Pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées» et «État du couvert terrestre») ont été désignés, à la neuvième session de la Conférence des Parties, comme l'ensemble minimum d'indicateurs à utiliser par les pays touchés pour leurs rapports à partir de 2012. Le premier consiste à déterminer l'évolution du revenu de la population dans les zones touchées, ce qui est difficile car habituellement, la méthode de collecte des données relatives à la pauvreté ne permet pas d'isoler les informations concernant les zones touchées. En outre, il n'est pas facile de définir ce qu'on entend par «zone touchée» en raison des interprétations différentes de cette expression. Cinquante-sept pays ont communiqué des informations sur cet indicateur.

² Au total, 71 pays, soit environ 42 % de tous les pays parties touchés, ont fourni des informations sur les indicateurs d'impact. Toutefois, toutes les Parties n'ont pas fourni d'indications quantitatives, ce qui se traduit par une couverture globale des données comprise entre 7 et 36 %, en fonction de la question considérée (voir ICCD/CRIC(11)8-ICCD/CST(S-3)/6).

³ Document de l'Assemblée générale des Nations Unies publié sous la cote A/RES/66/288, par. 205 à 209.

21. S'agissant du second indicateur, 49 pays parties touchés, soit environ 69 % des pays ayant soumis un rapport, ont communiqué des données sur le couvert terrestre, alors que de nombreux pays rencontraient des difficultés pour mesurer la productivité des terres. Étant donné la grande diversité de types de couverts et les différents systèmes de classification des couverts utilisés, il a été impossible de comparer facilement les données et, partant, de tirer des conclusions sur l'état du couvert terrestre.

22. Le suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs stratégiques se heurte aussi à la difficulté d'établir un lien entre les indicateurs et les activités relatives à la Convention qui permettrait de montrer jusqu'à quel point les activités influent sur les résultats. Le groupe consultatif spécial d'experts techniques, établi par la Conférence des Parties à sa dixième session, s'emploie à affiner les indicateurs d'impact et notamment à élaborer des indicateurs permettant d'établir des connexions plus claires. Ses premières conclusions, qui ont été présentées à la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ont porté sur des indicateurs qui pourraient avoir une relation de cause à effet avec la Convention et être décrits au moyen de méthodes présentant un bon rapport coût-efficacité (notamment de «scénarios» qualitatifs). Le Groupe de travail spécial intersessions met en avant l'importance des travaux du groupe consultatif spécial d'experts techniques. Les recommandations de celui-ci seront examinées par le Comité de la science et de la technologie, à sa onzième session, ce qui pourrait conduire à soumettre à la onzième session de la Conférence des Parties des avis destinés à permettre aux Parties de notifier plus précisément les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs 1 à 3.

23. Des travaux supplémentaires sont également nécessaires pour utiliser les deux indicateurs relevant de l'objectif stratégique 4 lors de l'établissement de rapports. Ces deux indicateurs sont étroitement liés aux objectifs opérationnels et déterminent leur réalisation. Cependant, une analyse détaillée de l'objectif stratégique 4 n'a pas pu être réalisée, compte tenu du peu d'informations communiquées, en particulier par les pays développés.

2. Objectifs opérationnels

24. Les objectifs opérationnels et les résultats définis pour chacun d'eux ont été fixés pour soutenir la réalisation des objectifs stratégiques à court et à moyen terme (entre trois et cinq ans). En revanche, il n'a été pas facile d'établir leur lien global avec les objectifs stratégiques.

25. Dans la Stratégie, les objectifs opérationnels ont été formulés sous la forme d'activités plutôt que de résultats assortis de délais (par exemple: «résultats à obtenir avant 2013»). Les résultats escomptés pour ces objectifs ont majoritairement été définis en fonction des changements susceptibles d'être observés, mais leur signification précise et leur lien avec les objectifs opérationnels n'étaient pas toujours évidents. Cela est dû en partie à la nature des objectifs: tous les objectifs ne peuvent pas logiquement s'inscrire dans un cadre déterminé d'objectifs, de résultats et de mesures.

26. Il apparaît que des progrès ont été accomplis dans un grand nombre de cas mais ils restent inégaux. L'une des réussites importantes a été l'inscription des questions relatives à la Convention à l'ordre du jour de grands débats internationaux, comme le demande l'objectif opérationnel 1. Il faut citer, entre autres, la place attribuée aux problèmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse lors de la seizième session de la Commission du développement durable de l'ONU en 2008-2009, la proclamation de la décennie 2010-2020 par l'Assemblée générale des Nations Unies «Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification», la tenue en 2011 d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

et l'organisation en 2013 d'une réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, avec le concours de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En outre, les questions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont été incorporées dans le document final de la Conférence Rio+20, intitulé «L'avenir que nous voulons», comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus. Le nombre de visites sur le site Internet de la Convention a fortement augmenté depuis 2008, ce qui montre que la Convention suscite une attention et un intérêt croissants.

27. L'objectif opérationnel 3 sur la science, la technologie et les connaissances témoigne également des progrès accomplis en vue de réaliser les buts des Parties. Les deux conférences scientifiques au titre de la Convention et d'autres domaines d'activité du Comité de la science et de la technologie ont encouragé divers travaux scientifiques sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment le suivi et l'évaluation des progrès relatifs aux objectifs stratégiques 1 à 3. L'enchaînement des conférences scientifiques dénote une progression logique: la première a traité de notions théoriques concernant l'évolution de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. La deuxième étudie la dimension économique de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. La troisième sera consacrée aux politiques de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que moyens d'éliminer la pauvreté et de généraliser un développement durable⁴. Les étapes préparatoires et les sessions de chaque conférence ont permis aux chercheurs et aux réseaux scientifiques d'échanger des informations et de formuler des recommandations sur les questions touchant à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Ces conférences ont ainsi fourni les premiers fondements scientifiques nécessaires à la prise de décisions dans le cadre de la Convention, et à la formulation de politiques et de programmes à plus grande échelle. Afin d'améliorer l'élaboration d'avis scientifiques, le groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour dispenser des avis scientifiques portant sur les problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse (Groupe de travail AGSA) a formulé des recommandations qui pourraient conduire à la mise en place d'un système permettant de recueillir des avis scientifiques aux niveaux mondial et régional.

28. Grâce aux travaux du secrétariat, la Convention est restée étroitement liée aux conventions relatives aux changements climatiques et à la diversité biologique. Quoique de manière variable, ces autres conventions et leurs organes intergouvernementaux ont pris en considération la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. On peut citer à titre d'exemples le programme thématique sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides au titre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CBD) ou les échanges récents entre le Bureau du Comité de la science et de la technologie et la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en ce qui concerne le programme de travail du groupe pluridisciplinaire d'experts. Les scientifiques continuent d'élaborer une base solide permettant de relier la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux questions abordées par d'autres conventions.

⁴ Les thèmes des conférences sont indiqués ci-dessous:

Première conférence scientifique: «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau»

Deuxième conférence scientifique: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»

Troisième conférence scientifique: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

29. Les rapports soumis par les pays parties touchés font état de progrès concernant la mise en place de cadres d'investissement intégrés et de stratégies de financement intégrées: de nombreux pays élaborent actuellement ces outils et le Mécanisme mondial a fourni une aide utile à cet effet. Cependant, de nombreux pays n'ont toujours pas décidé d'une approche systématique pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur le plan national. Pour être efficaces, les cadres d'investissement intégrés et des stratégies de financement intégrées doivent pouvoir obtenir un appui financier, or les informations communiquées par certains pays africains donnent à penser qu'à ce jour ils n'ont reçu qu'un soutien relativement faible.

30. En ce qui concerne le niveau régional, le budget de base de la Convention a permis de rémunérer le personnel nécessaire pour quatre annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, mais, à part cela, les unités de coordination régionale disposent de ressources limitées. Deux des cinq annexes concernant la mise en œuvre régionale ont choisi d'établir des comités de coordination dans le cadre des mécanismes de coordination régionale. Des programmes d'action régionaux et sous-régionaux avaient déjà été mis en place avant l'adoption de la Stratégie en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais pour la plupart le niveau d'exécution reste peu élevé et n'est pas conforme à la Stratégie. Les réseaux de programmes thématiques qui ont été établis pour appuyer leur mise en œuvre ne sont pas reliés aux travaux du Comité de la science et de la technologie et, selon les informations communiquées, la plupart d'entre eux sont inefficaces.

31. Il s'est avéré difficile aussi d'obtenir des informations sur les progrès concernant les objectifs opérationnels, en particulier pendant le deuxième volet du quatrième cycle de présentation de rapports (2012-2013). En témoigne le caractère fragmentaire des données communiquées par les Parties au moyen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), lequel s'explique par un certain nombre de raisons. Tous les pays semblent rencontrer des difficultés dues à la complexité des indicateurs utilisés pour l'établissement des rapports. Parmi les autres problèmes, les Parties ont mentionné le manque de ressources notamment financières, ainsi que le manque de temps et de capacités pour collecter et analyser les données requises. De nombreux pays parties touchés n'ont reçu ni l'assistance technique nécessaire ni l'appui financier accordé en temps voulu qu'ils avaient demandé. Les résultats du cycle de présentation de rapports n'ont pas incité à prendre les mesures ciblées auxquelles on aurait pu s'attendre, vu que les objectifs opérationnels touchent à de nombreux aspects fondamentaux du processus de la Convention.

32. La formulation des objectifs opérationnels et des résultats soulève plusieurs problèmes, par exemple l'imbrication des résultats aux niveaux national et international entre les objectifs opérationnels 1 et 2. Il a donc été difficile de déterminer avec précision à quelle entité reviendrait la responsabilité d'entreprendre telle ou telle activité et donc de faire rapport à son sujet.

33. Le suivi des progrès relatifs à la réalisation des objectifs opérationnels, et l'établissement de rapports en la matière, présente une autre difficulté, à savoir de quelle manière les mesures en lien avec les indicateurs doivent être réalisées. Par exemple, un résultat défini dans le cadre de l'objectif opérationnel 1 concernant la sensibilisation doit être mesuré par le nombre d'activités d'information organisées et le public touché. On cherche donc à mesurer deux éléments différents, d'une part, les «activités d'information» et, d'autre part, le «public touché», le concept d'«activité d'information» étant défini au sens large. Il a été difficile pour la plupart des pays de mesurer les «activités d'information» et le «public touché», et les informations communiquées sur ces indicateurs ne sont pas très utiles pour orienter une action ciblée.

34. En outre, les définitions des indicateurs ayant été légèrement modifiées après le cycle de présentation de rapports de 2011, il n'est pas toujours possible de comparer les données relatives au cycle de présentation de 2013 avec celles de 2011. L'absence de données comparables fait qu'il est difficile de déterminer si les objectifs définis ont été atteints, ou de discerner des tendances dans la mise en œuvre. Par conséquent, on dispose de peu d'informations fiables sur la réalisation des cinq objectifs opérationnels et des résultats qui leur sont associés. Les Parties ont donc beaucoup de peine à utiliser le système PRAIS pour établir leurs rapports, une constatation qu'elles ont réaffirmé à maintes reprises lors des débats de la onzième session du Comité chargée de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

35. Pour résoudre la plupart des problèmes susmentionnés, il n'est pas absolument nécessaire d'entamer une révision ou une renégociation des objectifs opérationnels, mais il convient de les mettre à jour, et plus particulièrement les résultats qui leur sont associés, afin que l'on puisse obtenir, au cours des cinq dernières années de la Stratégie, des informations plus claires et de meilleure qualité. Cette mise à jour nécessite de revoir la manière dont les objectifs opérationnels et leurs résultats permettront d'atteindre les objectifs opérationnels. Une telle mise à jour prendrait en considération les difficultés liées à l'établissement de rapports qui ont été identifiées dans l'évaluation, permettrait de renforcer le lien entre les objectifs opérationnels et les objectifs stratégiques, et veillerait à ce que les résultats relevant de chaque objectif opérationnel soient cohérents et clairement définis. Simplifier les indicateurs pour qu'ils soient plus faciles à mesurer et qu'ils fournissent des sources de données par défaut peut améliorer la qualité des rapports et augmenter leur nombre, et peut convaincre les Parties d'utiliser ces indicateurs dans leurs propres protocoles de gestion.

36. En ce qui concerne les progrès observés au niveau national, et en particulier l'objectif opérationnel 2, seulement 11 pays ont déclaré avoir mis leur programme d'action national en conformité avec la Stratégie, bien que 54 autres aient annoncé avoir l'intention de le faire d'ici à 2015. La mise en conformité des programmes d'action nationaux s'est récemment accélérée avec l'organisation de plusieurs ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités, mais on ne sait pas encore si l'objectif, qui vise à ce que 80 % des pays touchés aient harmonisé leurs programmes, sera atteint d'ici à 2014. Globalement parlant, il ne semble guère que les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aient été dûment incorporées dans les domaines et plans d'action nationaux. On ne sait pas bien dans quelle mesure les organisations de la société civile ont participé aux processus de sensibilisation, de mise en œuvre et d'harmonisation concernant les programmes d'action nationaux. Par ailleurs, les initiatives nationales ont été liées de manière variable aux activités entreprises au titre des deux autres conventions de Rio. Selon la raison la plus souvent invoquée, il n'a pas été possible de mettre en conformité et d'intégrer les programmes d'action nationaux, ou d'en assurer une mise en œuvre synergique, en raison d'un manque de ressources financières ciblées.

37. Un facteur qui freine le processus aux niveaux national, sous-régional et régional est l'absence de renforcement ciblé des capacités. Les résultats définis pour l'objectif opérationnel 4 ont pour but de faire en sorte que les pays parties touchés entreprennent une auto-évaluation nationale de leurs capacités. La plupart des pays ayant présenté des rapports indiquent qu'ils ont commencé, mais depuis peu de temps pour nombre d'entre eux. Bien que les pays touchés et leurs partenaires de développement aient signalé de nombreuses initiatives de renforcement des capacités en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, il ne semble pas que ces actions aient fait progresser la mise en œuvre ou l'harmonisation des programmes au niveau national ou régional. Il existe donc un écart important entre les initiatives actuelles de renforcement des capacités et les besoins en matière d'exécution des programmes d'action.

38. Un autre facteur tient à ce que les ressources financières préconisées dans le cadre de l'objectif opérationnel 5 n'ont pas été fournies comme prévu. On a mentionné plus haut que la raison la plus souvent invoquée pour expliquer le manque de progrès à l'échelle nationale était l'insuffisance de ressources financières ciblées. Il s'est avéré difficile de mesurer l'étendue des ressources mobilisées, non seulement en raison du faible taux de notification par les pays développés (seulement 30 %), mais aussi parce que les instructions concernant les informations à communiquer ont varié selon les périodes. Cependant, un indicateur clair est fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), supposé être une source désignée de financement international pour la mise en œuvre de la Convention. En ce qui concerne ses domaines d'intervention couvrant les trois conventions de Rio, seulement 3,4 % des projets nationaux et 4,5 % des projets régionaux ont fait l'objet d'une demande de financement par les pays pour des activités dans le cadre du domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres. En outre, les Parties ont signalé des retards dans la réception des fonds demandés. On ne connaît pas non plus très bien le pourcentage de projets ayant fait l'objet d'une demande de financement par les pays dans le cadre des autres domaines d'intervention de la Convention de Rio comprenant également des éléments relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Le financement accordé au domaine d'intervention se rapportant à la dégradation des terres constitue l'une des allocations les plus faibles du FEM. De plus, en raison de la complexité des procédures du FEM et des limites matérielles qui entravent leur accès aux ressources financières, les pays parties touchés n'ont pas pleinement tiré parti des ressources allouées.

C. Recommandations

1. Planification, suivi et évaluation de la Stratégie et amélioration de sa mise en œuvre

a. Planification stratégique et opérationnelle et établissement de rapports

39. Les recommandations suivantes portent sur la planification stratégique et opérationnelle et sur l'établissement de rapports.

Recommandation 1. Les objectifs stratégiques devraient être conservés tels quels, mais les indicateurs d'impact devraient être révisés de manière à refléter une relation de cause à effet plausible entre les faits observés et les effets escomptés de la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant notamment sur les recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts techniques, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et en tenant compte de la nécessité d'établir un lien avec les objectifs opérationnels révisés éventuels. Les indicateurs d'impact devraient être modifiés de façon à ce qu'ils puissent être plus facilement mesurés par les Parties, qu'ils apportent des informations fiables, et reflètent les changements sur le terrain, selon les spécificités nationales et régionales, et les systèmes de collecte de données et les bases de données existants.

Recommandation 2. Pour les dernières années d'exécution de la Stratégie, il conviendrait de mettre à jour les objectifs opérationnels afin de traduire les résultats escomptés d'ici à 2018 et de préciser leur rôle dans la réalisation des objectifs stratégiques. La mise à jour tiendrait compte des modifications portant sur les résultats et les indicateurs de résultats. Elle devrait être présentée sous la forme d'un cadre logique définissant des résultats clairs et des indicateurs mesurables, établissant les liens avec les objectifs opérationnels et indiquant les types de données à collecter.

Recommandation 3. Il faudrait simplifier les indicateurs de résultats et les rendre plus réalistes en se fondant sur des critères e-SMART⁵ et en tenant compte des spécificités nationales et régionales, et des systèmes de collecte de données et des bases de données existants. L'objectif est de faire en sorte qu'il soit plus facile de mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs opérationnels, de donner des informations à ce sujet, et de veiller à ce que les résultats communiqués soient plus fiables et plus utiles pour les activités liées à la Convention.

Recommandation 4. La mise à jour des indicateurs de résultats devrait induire une révision des directives et des modèles pour l'établissement de rapports, y compris des indications sur les entités chargées de présenter des rapports, les sources de données et les méthodes d'acquisition des données. En outre, il faudrait réorganiser le portail PRAIS applicable à la présentation de rapports afin de pouvoir utiliser différentes sources d'informations et divers types de données, entre autres, en se fondant sur les résultats communiqués en 2011 et 2013. Le portail PRAIS devrait être plus facile à utiliser, notamment la rubrique consacrée aux organisations de la société civile, et le format des rapports nationaux devrait être amélioré afin qu'ils puissent devenir un outil indispensable de sensibilisation à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse entre les parties prenantes intéressées.

Recommandation 5. Les entités notificatrices devraient prévoir l'acquisition de données sur les indicateurs de résultats et d'impact au cours des prochains cycles de présentation de rapports. Avec le secrétariat de la Convention, elles devraient tenir à jour les bases de données ou un répertoire des bases de données existantes rassemblant les données collectées et communiquées, ainsi que des informations sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux relatifs à la désertification, le cas échéant. Le portail PRAIS et les outils de renforcement des capacités associés pourraient être utilisés à cet effet.

Recommandation 6. Le secrétariat et les organes subsidiaires de la Convention devraient, sous réserve des ressources disponibles, soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de suivi systématique, selon les demandes des pays touchés, afin d'obtenir des informations fiables sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et des informations sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux. Les Parties, les bailleurs de fonds et les institutions financières devraient également apporter l'assistance technique et financière nécessaire à cet effet.

Recommandation 7. Le secrétariat de la Convention, sous réserve des ressources disponibles, et en concertation avec les Parties, les organismes concernés et d'autres parties prenantes, devrait entreprendre en priorité des activités visant à renforcer les capacités en matière de présentation de rapports sur la mise en conformité, les résultats et l'impact des programmes d'action nationaux dans chaque région ou sous-région. En outre, l'utilité et

⁵ Critères appliqués pour sélectionner les indicateurs de résultats et d'impact au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui relèvent de l'objectif 4. En anglais, l'acronyme «e-SMART» signifie: économique – spécifique – mesurable – réalisable – pertinent – limité dans le temps. Économique: On peut se procurer les données et l'information nécessaires à un coût raisonnable. Le coût est abordable et vaut la peine d'être assumé. Spécifique: L'indicateur concerne clairement et directement le résultat. Il est décrit sans ambiguïté. Les Parties ont toutes la même interprétation de l'indicateur. Mesurable: L'indicateur est, de préférence, quantifiable et vérifiable objectivement. Les Parties ont toutes la même interprétation de la manière de mesurer l'indicateur. Réalisable: Les données et l'information nécessaires peuvent être concrètement rassemblées. Pertinent: L'indicateur doit donner une information qui est pertinente pour l'activité et pour les parties prenantes concernées. Limité dans le temps: L'indicateur est tempo-référencé, et peut donc refléter les changements. Il peut être communiqué à la date demandée.

(Source: ICCD/CRIC(8)/5/Add.1 – disponible à l'adresse suivante: [www.unccd.int/php/document2.php?ref=ICCD/CRIC\(8\)/5/Add.1](http://www.unccd.int/php/document2.php?ref=ICCD/CRIC(8)/5/Add.1)).

l'efficacité de ces activités pour les périodes 2014-2015 et 2016-2017 devraient être examinées avec soin, sous réserve de la disponibilité des ressources. Ces activités devraient inclure des ateliers régionaux, des consultations en ligne et une formation à distance, et engager les mécanismes de coordination régionale. Afin de simplifier encore le processus de présentation de rapports, le secrétariat pourrait mettre à disposition des valeurs des indicateurs établies à partir d'ensembles de données mondiales, qui seraient communiquées à tous grâce à des formulaires PRAIS préremplis correspondant aux indicateurs pour lesquels il existe de tels ensembles de données. Il serait possible d'utiliser les ensembles de données existants et d'établir des directives et des méthodes normalisées à l'intention des Parties. Il s'agirait alors de véritables «indicateurs par défaut» que les Parties pourraient accepter, rejeter ou remplacer par des indicateurs fondés sur leurs propres sources de données.

b. Amélioration des politiques et des programmes

40. Les recommandations suivantes portent sur l'amélioration des politiques et des programmes:

Recommandation 8. S'appuyant sur l'incorporation des questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse dans le document intitulé «L'avenir que nous voulons», le secrétariat devrait, conformément à son mandat, continuer de participer activement aux consultations et aux manifestations liées au programme pour le développement de l'après-2015 et à l'élaboration d'objectifs en matière de développement durable. Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile sont invitées à inclure la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans leurs contributions aux débats sur le programme pour le développement de l'après-2015, s'il y a lieu.

Recommandation 9. Les pays sont encouragés à utiliser les informations obtenues grâce aux travaux du Comité de la science et de la technologie ou par d'autres moyens, montrant le rôle crucial de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans la lutte contre les effets des changements climatiques, et le recul de la biodiversité, pour renforcer l'incorporation de ces questions dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords pertinents, en tenant compte de leurs mandats respectifs.

Recommandation 10. Les Parties devraient s'efforcer d'établir des contacts avec les décideurs et les spécialistes de la planification afin que les questions de désertification, dégradation des terres et sécheresse soient prises en considération dans les objectifs nationaux et les objectifs de coopération en matière de développement et que des fonds soient alloués à cet effet, selon qu'il convient.

Recommandation 11. Les Parties devraient promouvoir des recherches scientifiques ciblées sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment des activités de coopération scientifique aux niveaux national, sous-régional, régional et international, tirer parti des savoirs traditionnels, et appliquer les résultats de ces activités aux politiques et aux processus décisionnels afin de nourrir les initiatives du secteur public et privé et des organisations de la société civile en faveur de la lutte contre la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

Recommandation 12. La Conférence des Parties devrait formuler des recommandations, fondées sur des données probantes, en ce qui concerne les principales priorités connues en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, afin que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) puisse en tenir compte lorsqu'il examine les stratégies se rapportant aux domaines d'intervention et les modalités de financement de son sixième cycle de reconstitution des ressources.

Recommandation 13. Afin d'améliorer la présentation de rapports par les pays développés parties concernant l'objectif stratégique 4 et l'objectif opérationnel 5, il serait possible d'envisager l'utilisation des systèmes de données existants.

Recommandation 14. Le Mécanisme mondial devrait, sous réserve de la disponibilité des ressources, et sur demande des Parties, intensifier son appui en matière de renforcement des capacités à l'intention des Parties touchées pour les aider à mieux identifier les sources de financement internes, externes et novatrices, et à mieux en bénéficier, en s'appuyant sur les recommandations qu'il a formulées à la lumière de ses derniers résultats et du processus d'évaluation de l'impact.

Recommandation 15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le rôle que de nouvelles initiatives, notamment l'initiative de Changwon, pourraient jouer dans le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

Recommandation 16. La Conférence des Parties devrait prier le secrétariat et le Mécanisme mondial de veiller à ce que les projets de budgets relatifs aux programmes de la Convention reflètent les résultats de l'évaluation à mi-parcours. Elle devrait aussi continuer d'évaluer les propositions de budgets relatifs aux programmes d'après les résultats atteints au cours de l'actuel exercice biennal et la probabilité que les activités financées aboutissent aux résultats souhaités.

Recommandation 17. À la treizième session de la Conférence des Parties, les Parties devraient se mettre d'accord sur une nouvelle stratégie visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Cette nouvelle stratégie devrait, entre autres, aborder les problèmes identifiés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Stratégie.

2. Comité de la science et de la technologie

41. Les recommandations suivantes sont formulées:

Recommandation 18. Les sessions du Comité de la science et de la technologie, les conférences scientifiques et autres activités et manifestations, concernant l'interface entre les scientifiques et les responsables politiques dans le cadre de la Convention devraient être organisées de manière successive, et de façon que les connaissances scientifiques soient utilisées au mieux pour la prise de décisions compte tenu des recommandations du Groupe de travail AGSA.

Recommandation 19. Les thèmes et futurs travaux des conférences scientifiques devraient aborder des sujets particuliers et des questions nouvelles sur lesquels le Comité de la science et de la technologie serait appelé à formuler des avis ou des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

Recommandation 20. La Conférence des Parties devrait transposer les recommandations du Comité de la science et de la technologie et des conférences scientifiques en orientations visant à indiquer aux décideurs comment les politiques pourraient résoudre les problèmes reconnus comme prioritaires.

Recommandation 21. Le Comité devrait tirer mieux parti des contributions et des observations des réseaux nationaux et régionaux de coopération scientifique et des organisations de la société civile, ce qui pourrait conduire à renforcer le rôle des sciences et des technologies dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, en particulier celui des correspondants pour la science et la technologie, et à encourager les interactions entre les réseaux locaux, nationaux et régionaux concernés.

Recommandation 22. Le Comité devrait formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties en vue d'une décision sur les moyens par lesquels la Convention devrait dialoguer avec la Plate-forme IPBES, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et d'autres organismes de coordination scientifique pertinents.

Recommandation 23. Le Comité devrait recommander à la Conférence des Parties de mettre en place des mesures de suivi pour faire connaître les résultats des conférences scientifiques et des activités du Comité qui présentent un intérêt pour d'autres débats d'orientation sur l'environnement. Une fois ces mesures adoptées par la Conférence des Parties, les ressources nécessaires devraient être mobilisées.

Recommandation 24. Le secrétariat devrait intensifier ses efforts en vue d'attirer l'attention des médias sur les résultats des activités du Comité de la science et de la technologie, et, pour cela, utiliser davantage l'Internet, les publications, le portail de partage des connaissances scientifiques et d'autres outils de communication.

Recommandation 25. Le Comité devrait étudier les moyens de renforcer le rôle des réseaux de programmes thématiques et des correspondants pour la science et la technologie, et de les relier efficacement aux activités du Comité, notamment pour améliorer le flux d'informations sur les priorités scientifiques et les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux niveaux national, régional et mondial.

3. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

42. Les recommandations suivantes sont formulées:

Recommandation 26. Lors des réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), il faudrait prévoir suffisamment de temps pour que les Parties puissent débattre entre elles de cet examen. Lorsque des tâches supplémentaires sont attribuées au CRIC, il faudrait tenir compte des contraintes de temps qui en résultent.

Recommandation 27. Le Comité devrait veiller à ce que les données et les informations fournies dans les rapports notamment en ce qui concerne les meilleures pratiques soient mises à disposition et accessibles à tous, en particulier aux niveaux national et local.

Recommandation 28. Les débats des Parties et des autres parties prenantes pendant les réunions intersessions du CRIC devraient, s'il y a lieu déboucher sur la formulation de thèmes et de recommandations pour les décisions de la Conférence des Parties dans le but de contribuer à améliorer les politiques et les programmes à l'échelon national.

Recommandation 29. Les conclusions des réunions intersessions du CRIC (notamment en ce qui concerne les meilleures pratiques) devraient être résumées dans des documents d'information afin d'aider les Parties à intensifier la mise en œuvre de la Convention.

Recommandation 30. Les modalités de collaboration des réunions intersessions du CRIC avec les mécanismes de coordination régionale devraient être améliorées afin d'encourager l'exécution des programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux et de renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie sur les plans national et local.

Recommandation 31. Les considérations scientifiques fondées sur les conclusions du Comité de la science et de la technologie devraient tenir une plus grande place dans les débats des réunions intersessions du CRIC, de façon à ce que les éléments scientifiques soient mieux intégrés dans les réflexions politiques au titre de la Convention.

Recommandation 32. Lors de ses réunions intersessions, le CRIC devrait, après avoir examiné les indicateurs de résultats, recommander aux organes de la Convention les priorités à inclure dans leurs programmes de travail et leurs budgets.

4. Mécanismes de coordination régionale

43. Les recommandations suivantes sont formulées:

Recommandation 33. Les mandats des comités régionaux, des unités de coordination régionale et des réseaux de programmes thématiques devraient être établis ou révisés, en fonction des priorités régionales, afin de préciser et de renforcer leur rôle dans la mise en œuvre des activités prioritaires définies par les régions; d'instaurer des relations entre les programmes d'action régionaux, les programmes d'actions sous-régionaux et les autres accords, mécanismes et institutions relatifs à l'environnement au niveau régional, y compris ceux qui concernent la gestion des terres et d'autres questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse; de préciser les rôles du secrétariat et du Mécanisme mondial dans le déroulement des activités régionales, ce qui peut exiger l'organisation de programmes de travail conjoints sur deux ans; et de promouvoir la coopération scientifique à l'échelle régionale.

Recommandation 34. Des comités régionaux devraient être créés ou activés dans le cadre de toutes les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional de la Convention, selon qu'il convient, afin de guider et de promouvoir la coopération régionale et d'appuyer la prise en considération de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans différents processus régionaux, avec la participation, s'il y a lieu, de représentants d'organisation de la société civile et de la communauté scientifique.

Recommandation 35. Les programmes d'action régionaux et sous-régionaux devraient être passés en revue par les régions et sous-régions concernées afin qu'ils reflètent les priorités régionales et les synergies avec les programmes régionaux, et qu'ils soient conformes à la mise en œuvre de la Stratégie et qu'ils y concourent, compte tenu des mises à jour proposées pendant l'évaluation à mi-parcours. L'examen des programmes d'actions sous-régionaux et régionaux devrait également permettre de renforcer les synergies au niveau national dans le domaine de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, des changements climatiques et de l'appauvrissement de la biodiversité.

Recommandation 36. Les unités de coordination régionale devraient renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations de la société civile et les principales autres parties prenantes de la Convention (par exemple, les agriculteurs, les femmes et la jeunesse). Il conviendrait d'étudier d'autres possibilités de coopération avec les institutions et les pays qui accueillent les unités de coordination régionale.

Recommandation 37. Afin de renforcer l'appui financier aux mécanismes de coordination régionale, on pourrait élaborer une approche systématique permettant de mobiliser des ressources dans l'ensemble des régions, avec le concours du Mécanisme mondial. Différentes sources pourraient y participer, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et des programmes de partenariat régionaux n'entrant pas dans le cadre du budget de la Convention.

Annexe

Propositions de mises à jour concernant les objectifs opérationnels, les résultats et les indicateurs

Le cadre logique suivant présente des propositions de mises à jour concernant les objectifs opérationnels, les résultats et les indicateurs de résultats, et indique à titre provisoire les entités chargées de présenter des rapports et les méthodes de collecte de données. Ce cadre servirait de guide pour l'établissement de rapports pendant les cinq dernières années de la Stratégie. D'autres spécifications concernant les données à recueillir, les termes et les définitions, les entités chargées de présenter des rapports et les méthodes de collecte de données, figureraient dans les modèles, les directives et le glossaire relatifs à l'établissement de rapports, qui seraient mis à jour après la onzième session de la Conférence des Parties. Ces spécifications devraient mettre l'accent sur la collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre de la Stratégie.

Objectif opérationnel 1: Influencer de plus en plus sur les acteurs internationaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux compétents pour mettre en œuvre des politiques, plans et programmes permettant de s'attaquer aux problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte des données</i>
Résultat 1.1: Les principaux groupes d'intérêts sont informés des questions relatives à la désertification/dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) ainsi que des synergies entre la lutte contre la DDTS et l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, régional, sous-régional, national et local.	1.1.1: Mesure dans laquelle les activités de communication et de sensibilisation aux niveaux national et régional sont axées sur la DDTS, et sur les synergies entre la DDTS, les changements climatiques et la biodiversité; nature de ces activités et type de public dans chaque cas.	Toutes les Parties: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires. Secrétariat/Mécanisme mondial (MM): réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports. Niveau régional/national: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.
Résultat 1.2: Les initiatives, méthodes et approches relatives à la DDTS et à la Convention sont mieux connues des parties prenantes aux niveaux international, régional, sous-régional et national, et mieux utilisées par elles.	1.2.1: Degré d'utilisation des outils d'information et des médias sociaux en ligne concernant la DDTS.	Secrétariat: statistiques concernant le site Internet, les médias sociaux et autres outils d'information de la Convention. Fonds mondial pour l'environnement (FEM), organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales (OIG), entités régionales et sous-régionales chargées de présenter des rapports et organisations de la société civile: statistiques, s'il en existe. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.
Résultat 1.3: Les problèmes de la DDTS sont abordés dans les réunions et processus pertinents, notamment ceux où sont traitées les questions concernant la sécurité alimentaire, les changements climatiques, la biodiversité, les forêts, l'eau, le développement rural, le développement durable et la lutte contre la pauvreté.	1.3.1: Mesure dans laquelle des éléments relatifs à la DDTS sont pris en considération dans les décisions aux niveaux international, régional et sous-régional, en particulier dans les réunions et activités des organismes des Nations Unies pertinentes.	Secrétariat: réponse descriptive aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports sur les progrès. Organismes des Nations Unies et OIG, entités régionales et sous-régionales chargées de présenter des rapports: réponse descriptive aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte des données</i>
Résultat 1.4: Les organisations de la société civile et la communauté scientifique, quel que soit leur niveau d'intervention, sont de plus en plus engagées dans les activités liées à la Convention et tiennent compte du problème de la DDTS dans leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation.	<p>1.4.1:</p> <p>a) Degré de participation des organisations de la société civile et des instituts scientifiques et technologiques aux activités liées à la lutte contre la DDTS et aux initiatives de plaidoyer aux niveaux national, régional et international.</p> <p>b) Degré de participation des organisations de la société civile et des instituts scientifiques et technologiques aux activités liées à la lutte contre la DDTS et aux initiatives de plaidoyer à l'échelle internationale.</p>	<p>Tous les pays: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Secrétariat: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Organisations de la société civile: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>

Objectif opérationnel 2: Renforcer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, plans et programmes visant à combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à tous les niveaux

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte de données</i>
Résultat 2.1: De plus nombreux pays parties touchés et entités sous-régionales et régionales ont finalisé l'élaboration/ la révision de leurs programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux, ou de leurs réseaux de programmes thématiques, conformes à la Stratégie et les mettent en œuvre.	2.1.1: Nombre de pays parties touchés et entités sous-régionales et régionales qui ont élaboré/harmonisé, ou qui mettent en œuvre leurs programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux, ou leurs réseaux de programmes thématiques.	Parties touchées et entités régionales et sous-régionales chargées de présenter des rapports: réponses aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports. Secrétariat/MM, FEM, organismes des Nations Unies et OIG: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.
Résultat 2.2: Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la lutte contre la DDTS et de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels d'investissement nationaux.	2.2.1: Mesure dans laquelle les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la lutte contre la DDTS et de la gestion durable des terres sont intégrés dans les programmes/projets de coopération des pays parties développés, et de quelle manière.	Parties développées: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires. Secrétariat/MM: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.
Résultat 2.3: Des mesures interdépendantes et créant une synergie entre les programmes d'action en faveur de la lutte contre la DDTS, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements et de la préservation de la biodiversité sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.	2.3.1: Mesure dans laquelle des synergies en matière de planification et de programmes existent entre les trois conventions de Rio et avantages de ces synergies sur les initiatives en faveur de la lutte contre la DDTS.	Toutes les entités chargées de présenter des rapports: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.

Objectif opérationnel 3: Renforcer l'application des connaissances scientifiques et technologiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse dans les processus décisionnels et l'élaboration des programmes tant au niveau national qu'international, de façon à faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et technologiques concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte de données</i>
Résultat 3.1: Un soutien est apporté pour le suivi national et l'analyse des conditions biophysiques et socioéconomiques dans les pays touchés.	3.1.1: Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales et régionales ayant mis en place ou soutenu des systèmes de surveillance nationaux	<p>Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Pays développés: réponses descriptives aux questions ciblées.</p> <p>Secrétariat/MM: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Entités sous-régionales et régionales chargées de présenter des rapports, organismes des Nations Unies et OIG: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>
Résultat 3.2: Constitution et utilisation de bases de référence nationales, régionales et mondiales pour évaluer les progrès de la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 3	3.2.1: Mesure dans laquelle les Parties touchées ont mis en place des bases de référence pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie; et degré d'utilisation de ces bases pour l'établissement de leurs rapports.	<p>Pays touchés: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Secrétariat: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Entités sous-régionales et régionales chargées de présenter des rapports: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte de données</i>
Résultat 3.3: Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel; ils sont utilisés par les responsables politiques aux niveaux national, régional et international.	3.3.1: Mesure dans laquelle les recommandations relatives à des avis scientifiques concernant la DDTS, y compris celles formulées via les activités liées à la Convention, sont mises en œuvre et appliquées par les décideurs.	Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires. Secrétariat: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.
Résultat 3.4: Les interactions entre l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, l'atténuation des effets de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.	3.4.1: Mesure dans laquelle les décisions prises reflètent les connaissances relatives aux interactions entre les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.	Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.
Résultat 3.5: Des systèmes efficaces de partage des connaissances relatifs à la DDTS, comprenant des savoirs traditionnels, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, et sont utilisés par les décideurs.	3.5.1: Mesure dans laquelle les informations relatives à la DDTS qui figurent dans les systèmes de partage des connaissances sont utilisées afin de soutenir les processus décisionnels.	Toutes les entités chargées de présenter des rapports: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.
Résultat 3.6: Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans le domaine de la DDTS apportent leur soutien à la mise en œuvre de la Convention.	3.6.1: Mesure dans laquelle les réseaux et les établissements scientifiques participent aux activités liées à la Convention à tous les niveaux.	Toutes les Parties: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires. Secrétariat: statistiques concernant la participation. Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.

Objectif opérationnel 4: Faire en sorte que les activités de renforcement des capacités permettent de mieux tirer parti des technologies, des connaissances et des expériences en vue d'assurer une mise en œuvre plus efficace des politiques et programmes concernés

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte des données</i>
Résultat 4.1: Les pays touchés ont élaboré et adopté un plan afin d'appliquer à la mise en œuvre des programmes les connaissances et les enseignements tirés en matière de DDTS, aux niveaux national et local.	4.1.1: Nombre de pays touchés ayant adopté un plan afin de renforcer leurs capacités ou toutes méthodes et tous instruments visant à mieux tirer parti des connaissances relatives à la DDTS, en utilisant les supports fournis par le secrétariat et le Mécanisme mondial.	<p>Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p>
Résultat 4.2: Les pays touchés exécutent les plans qui en résultent afin d'améliorer l'efficacité des programmes aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour lutter contre le problème de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.	4.2.1: Nombre de pays touchés qui renforcent leurs capacités de lutte contre la DDTS, au moyen des méthodes et instruments recommandés, avec l'appui du secrétariat, du Mécanisme mondial, des pays développés et de tous autres partenaires.	<p>Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Pays développés: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p>

Objectif opérationnels 5: Consolider la mobilisation de ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral, multilatéral et privé, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'efficacité et l'impact dans la lutte contre le problème de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte de données</i>
Résultat 5.1: Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales, provenant tant du secteur privé que public, pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	5.1.1: Nombre de pays parties touchés dont les cadres d'investissement mis en place dans le contexte de la stratégie de financement intégrée ou dans le contexte d'autres stratégies de financement, permettent de mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.	<p>Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Mécanisme mondial: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Entités sous-régionales et régionales chargées de présenter des rapports: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>
Résultat 5.2: Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu aux pays parties touchés qui peuvent y prétendre, afin d'appuyer leurs initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.	5.2.1: Montant des ressources financières allouées aux pays parties touchés qui peuvent y prétendre par les pays parties développés pour la lutte contre la DDTS.	<p>Pays développés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>
Résultat 5.3: Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM.	5.3.1: Nombre de projets relatifs à la DDTS financés avec succès par des institutions financières internationales, des mécanismes et des fonds internationaux de financement, y compris le FEM; montant des financements correspondants reçus et, le cas échéant, mobilisés.	<p>FEM, organismes des Nations Unies et OIG: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires, accompagnées de données statistiques, dans la mesure du possible.</p> <p>Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires, accompagnées de données statistiques, dans la mesure du possible.</p> <p>Secrétariat/MM: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>

<i>Résultats</i>	<i>Indicateur de résultats</i>	<i>Entités chargées de présenter des rapports et méthodes de collecte de données</i>
Résultat 5.4: Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont identifiés et utilisés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, auprès de fondations et d'organisations de la société civile.	5.4.1: Nombre et types de sources et de mécanismes de financement novateurs identifiés et utilisés afin de soutenir les initiatives; montant des financements correspondants alloués et, le cas échéant, mobilisés.	<p>Pays touchés: réponses descriptives et à choix multiple aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Mécanisme mondial: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>
Résultat 5.5: L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, plus particulièrement dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.	5.5.1: Mesure dans laquelle les ressources financières, les mesures incitatives et l'appui technique dans les domaines d'action de la Convention ont permis aux pays parties touchés de mieux accéder aux technologies.	<p>Pays touchés: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, assorties d'exemples.</p> <p>Mécanisme mondial: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>
Résultat 5.6: Des bases de référence nationales, régionales et mondiales pour évaluer les progrès de la réalisation de l'objectif stratégique 4 sont établies et utilisées.	3.2.1: Mesure dans laquelle les Parties touchées ont mis en place des bases de référence pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie; et degré d'utilisation de ces bases pour l'établissement de leurs rapports.	<p>Pays touchés: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Secrétariat: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports.</p> <p>Entités sous-régionales et régionales chargées de présenter des rapports: réponses descriptives aux questions ciblées dans le modèle de présentation des rapports, en fonction de définitions claires.</p> <p>Autres entités chargées de présenter des rapports: à déterminer.</p>

Liens entre les objectifs opérationnels révisés et les objectifs stratégiques

Les paragraphes ci-dessous présentent les liens entre les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels révisés. Au cours des cinq prochaines années, les examens périodiques qui seront entrepris par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devraient, entre autres, déterminer la mesure dans laquelle les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs opérationnels permettent d'atteindre les objectifs stratégiques.

Objectif stratégique 1. Améliorer les conditions de vie des populations touchées

Lien avec l'objectif opérationnel 1 révisé: Si l'importance du problème de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse est de plus en plus reconnue, un plus grand nombre de politiques et de programmes seront probablement mis en place à l'intention des populations touchées, ce qui permettra d'améliorer leurs conditions de vie.

Lien avec l'objectif opérationnel 2 révisé: Si les politiques et les programmes sont renforcés, les conditions de vie ont de plus grandes chances d'être améliorées.

Lien avec l'objectif opérationnel 5 révisé: Une augmentation des ressources financières et technologiques permettra d'améliorer les conditions de vie.

Objectif stratégique 2: améliorer l'état des écosystèmes touchés

Lien avec l'objectif opérationnel 1 révisé: Si la question est mieux connue, l'état des écosystèmes touchés sera amélioré.

Lien avec l'objectif opérationnel 2 révisé: Si les politiques et programmes nationaux et internationaux tiennent compte du problème de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, les pays touchés comme les pays développés s'emploieront à améliorer leurs écosystèmes.

Lien avec l'objectif opérationnel 3 révisé: La mise en pratique des dernières connaissances dans les domaines scientifique et technologique permettra d'améliorer l'état des écosystèmes touchés.

Lien avec l'objectif opérationnel 5 révisé: L'amélioration des écosystèmes touchés suppose une augmentation des ressources.

Objectif stratégique 3: dégager des avantages mondiaux d'une mise en œuvre efficace de la Convention

Lien avec l'objectif opérationnel 2 révisé: Si les gouvernements mettent en place des politiques efficaces, les avantages à l'échelle mondiale seront plus importants mais il faut s'appuyer pour cela sur des accords internationaux.

Lien avec l'objectif opérationnel 3 révisé: Retirer des avantages mondiaux exige l'application des connaissances les plus récentes dans les domaines scientifique et technologique.

Objectif stratégique 4: mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux

Lien avec l'objectif opérationnel 4 révisé: Pour mobiliser des ressources, il faut que les personnes responsables des programmes soient en mesure d'appliquer les connaissances et les enseignements tirés.

Lien avec l'objectif opérationnel 5 révisé: La mobilisation des ressources passe par l'augmentation de financements adéquats qui s'appuient sur des partenariats efficaces, aux niveaux bilatéral et multilatéral aussi bien que dans des cadres public et privé.
